

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'Emplacement Réservé - Avenue
E. Didier**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Société dénommée SCI RATPI, représentée par son gérant en exercice Monsieur Vincent SOREAU, a récemment acquis une propriété sise 33, Avenue Emile Didier dont l'assiette foncière est cadastrée aux Numéros 448 et 450 de la Section AN.

Par courrier en date du 31/01/2024, ladite SCI indique que le certificat d'Urbanisme délivré à l'occasion souligne le fait que la parcelle AN 448 est frappée pour partie de l'emplacement réservé n° 35 au bénéfice de la Commune pour l'élargissement de ladite voie.

Par ce même courrier, ladite Société fait, conformément à la possibilité lui en étant offerte par le Code de l'Urbanisme, exercice de son droit de délaissement et met ainsi en demeure la Commune d'acquiescer l'emprise concernée par l'Emplacement Réservé pour un prix de dix mille euros (10.000,00 eur), la Commune disposant d'un délai d'un an pour y répondre.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ladite emprise, d'une surface d'environ 95 m², dans le cadre d'un futur aménagement remplissant les caractéristiques de la prescription surfacique précitée, il a été décidé d'accepter l'offre d'acquisition.

L'emprise exacte acquise par la Commune sera définie par l'établissement d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des conditions financières de l'acquisition amiable de ce bien, celle-ci est convenue au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 Juin 2024 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, en pleine propriété, d'une emprise d'environ 95 m² à prélever sur la propriété actuellement cadastrée Section AN Numéro 448, appartenant à la SCI RATPI, au prix de dix mille euros (10.000,00 eur), pour y permettre un futur aménagement conforme aux objectifs de la prescription surfacique dont l'emprise est frappée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Fabien VALERO

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le :

21 JUIN 2024

Affiché ou publié le :

21 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'Emplacement Réservé - Avenue E. Didier

